COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE
****

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Khristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGHE (suppléant de M. Bernard FRICKER) représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
MM. Alain CZYZ, Daniel DEMAISON (suppléant de Mme Aline PERROT) et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
MM. Michel DELMAS, Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE
MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK représentant la commune de RIEUX
M. Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL
MM. Emmanuel CAVICCHI (suppléant de M. Didier WARMÉ) et Raoul CUGNIERE représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
M. Michel COLLETTE représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
M. Philippe KELLNER, Mme Ginette COCU (suppléante de M. Robert LAHAYE), Mmes Claudine LAULAGNET et Anne Sophie MORIAU représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :
M. Christian GRESSIER (ANGICOURT)
M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)
Mme Aline PERROT (PONTPOINT)
M. Gilbert DAFLON (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Martial BUTEAU (ROBERVAL)
M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)
Mme Marie Claire VERCRUYSSE (SAINT MARTIN LONGUEAU)
M. Robert LAHAYE (VERNEUIL EN HALATTE)

AVAIT DONNE POUVOIR :
M. Gilbert DAFLON à M. Michel ROBY

ABSENTS :
M. Dominique NAGY (LES AGEUX)
M. Jean Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
Mme Géraldine CAPRON (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Philippe HERVIEU (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Michel BABOEUF (RHUIS)
M. Laurence THIEFFRY (RHUIS)

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Daniel MERCIER

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :
M. Christophe LAMY, DGS
Mme Danièle DINGREVILLE, DGA
Mme Catherine BUHL
Mme Carol VERCOUTERE
M. Gregory CHAFFOIS
M. Patrick EDY

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

M. Delmas ouvre la séance et donne la parole à M. Daniel Mercier qui procède à l'appel des membres présents.
M. Delmas poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour.

I – **Présentation du projet insectarium, en présence du cabinet d'études Kanopee :**

M. Delmas débute la séance en indiquant que le premier point porte sur la présentation de l'étude de faisabilité de l'insectarium. Le projet est arrivé au stade où certaines décisions vont devoir être prises, d'où l'importance de cette présentation ce soir.

M. Delmas explique qu'une idée a germé autour d'une collection d'insectes, par une personne qui a travaillé sur notre territoire il y a quelques années, qui a abouti à ce projet de création d'un établissement dans le domaine du tourisme.

Le Pays du Sud de l'Oise s'est approprié ce dossier et a décidé de lancer une réflexion sur le contour possible d'un tel projet sur une des communautés de communes le composant. C'est ainsi qu'à travers les fonds mutualisés du Pays, la Ruraloise a été chargée de lancer et d'animer un groupe d'étude.

Ce projet représente un véritable intérêt pour notre territoire car il possède un site qui pourrait être idéal pour ce projet, à savoir le domaine de Villette. Monsieur Delmas remercie M. Godlewski, du cabinet Kanopee, qui a accepté de venir effectuer une présentation et surtout de nous donner connaissance des richesses que pourrait nous apporter un tel projet mais également les difficultés.

Il est précisé que la Ruraloise a désormais terminé sa mission, si le projet continue il faudra qu'une collectivité soit candidate pour le porter.

M. Godlewski présente le cabinet Kanopee qui est spécialisé dans l'ingénierie touristique qui recouvre les loisirs, la culture ainsi que certaines activités dites touristiques au sens large du terme. Lui-même travaille sur deux missions exclusives qui sont la valorisation du patrimoine naturel et les établissements zoologiques.

Il annonce qu'il y a aujourd'hui deux sites en lice sur ce projet, et qu'il est nécessaire d'approfondir la démarche de faisabilité.

M. Godlewski poursuit sur la présentation de l'Insectarium et du schéma du parcours de visite retenu. Le scénario de visite utilise un outil scénographique appelé spectacle immersif qui permet de laisser le visiteur s'imprégner du site, de s'immerger dans le scénario, de rentrer dans un univers culturel et non didactique volontaire avec la présence d'insectes vivants. Il est prévu d'y ajouter quelques éléments attractifs faisant parti de ce scénario de visite tels qu'une serre à papillons, des expositions temporaires, des animations et un concept totalement inédit en France de parcours de découverte d'insectes dans leur milieu naturel, intégrant des sentiers suspendus pour une approche thématique comme un parc aventure ou d'accro branche.

L'originalité de cette visite pour ce projet insectarium est de rentrer dans une histoire illustrée dans laquelle est introduit un personnage passionné (appelé dans la présentation le professeur Dupond) qui accueille le visiteur dans son univers, le domaine familial qui s'est agrandi au fur et à mesure du temps. Le point central est la serre tropicale, aboutissement du professeur, recouvre au final la totalité de l'habitation.

L'inspiration du monde des insectes s'intègre parfaitement au projet. Dans l'espace de vie, les plantes tropicales présentes viennent du monde entier et ont été rapportées par le professeur lors de ces nombreux voyages.
L'expérience de cette visite est une immersion de contact avec la possibilité de toucher quelque chose (ouvrir des placards, regarder dans un microscope, etc.), un lieu vivant mais également un lieu de médiation et de découverte.
Le parc aventure intégré dans ce concept est inédit dans une serre et rejoint en quelque sorte le « radeau des cimes » qui existe au dessus de la canopée pour l'étude des insectes par les scientifiques.
Dans cet espace, il y aura possibilité d'intégrer un restaurant et de l'hébergement. Un endroit unique qui peut être approprié pour des événements particuliers d'entreprises, familiaux et autres.

Le schéma indicatif du site prévoit l'aménagement d'un parking sur un espace non boisé existant avec accès depuis le rond point, un chemin d'approche par la conservation d'une barrière végétale et les deux grandes composantes du projet que sont la zone nord dans laquelle se trouve l'aire de jeu, le jardin d'eau et la zone sud dans laquelle se situe le parc aventure avec possibilité de débordement de la serre.

Le projet d'investissement à vocation à être phasé, l'aménagement de la serre avec les bâtiments restant le point incontournable. D'autres composantes, à l'intérieur de la serre, seront phasées également comme l'hébergement, les commerces et à l'extérieur, les jardins.

Tout ce qui est à vocation touristique implique des retombées économiques sur le site, sur les commerces de proximité et des projets futurs de réaménagement pour le parc.

La serre tropicale, n'est pas une création architecturale qui nécessiterait un investissement plus important, mais un concept plus industrialisé complètement maîtrisé. Ce concept d'aménagement correspond à un modèle de serre industrielle existant. L'intérêt de ce type de construction dont le génie climatique a été étudié, sécurisé et se trouve très bien implanté sur un bâtiment ancien. L'édifice mesurera en son point le plus haut 28 mètres, sur 35 mètres de côté.
Le coût de l'investissement est de 5,6 M € (avec une option de phasage essentielle) contre 5,92 M € pour une construction neuve. Le projet peut être porté sur une période comprise entre 10 et 15 ans pour l'ensemble des lots.

Le montage idéal pour le projet est d'obtenir une rentabilité maximale avec un chiffre d'affaires (nombre de visiteurs multiplié par la somme dépensée par individu) couvrant les charges d'exploitation.

La différence entre ces deux composantes est le résultat brut d'exploitation auquel la marge de l'exploitant en supposant qu'elle corresponde à au moins 5% du chiffre d'affaire, est déduite et la somme obtenue est le financement.
Cette somme restante capitalisée sur 15 ans est la capacité à rentabiliser cet investissement initial.
Sur cette base, une matrice économique a été établie dans laquelle sont rentrées plusieurs hypothèses auxquelles un certain nombre de variables ont été retenues.

Au final, en tenant compte de ces hypothèses et en travaillant sur ces variables, sont obtenus des résultats bruts d'exploitation (avec proposition d'un prix du billet d'entrée compris entre 7 et 8 € et un nombre de visiteurs compris entre 40 000 et 80 000).

M. Godlewski cite la serre à papillons (600 m²) dans les Yvelines qui a accueilli la première année 84 000 visiteurs et après dix ans d'exploitation sans investissement, le taux de fréquentation est tombé à un peu plus de 40 000 visiteurs.
Selon M. Godlewski, l'attractivité de ce type de produit dans les suppositions prises en considération dont la plus pessimiste représente un nombre de 40 000 visiteurs et de 80 000 qui ne reflète pas le nombre maximal mais un objectif atteignable.

Ces opérateurs privés se distinguent en trois catégories :

- Des entreprises familiales propriétaires de leur site, protégeant avant tout leur patrimoine, faisant éventuellement une revente de leur savoir faire par des contrats dans le cadre de délégation de service public en investissant une petite part de leur capital,
- Des sociétés spécialistes de la gestion déléguée pour accompagner des collectivités dans la réalisation de leur projet,
- Des groupes comme la Compagnie des Alpes qui gère le Parc Astérix et ne s'intéressent qu'aux projets de grandes fréquentations supérieures à 3 /400 000 visiteurs.

Le montage du projet sur une base économique doit trouver un autofinancement en rémunérant l'exploitant et le financement. Deux hypothèses sont possibles :

- Un opérateur privé, choix qui a peu de chance d'aboutir car il est très difficile à trouver (politique de l'autre candidat, le Pays du Valois dont c'est la condition sine qua non),
- L'hypothèse la plus faisable conseillée au comité de pilotage, consiste à chercher une maîtrise d'ouvrage publique et un contrat de délégation de service public dont les trois outils possible sont la régie intéressée, l'affermage et la concession.

Le plan de financement sur lequel le cabinet Kanopee travaille, met en avant l'affermage ou la concession, avec une maîtrise d'ouvrage communauté de communes.
Le financement se fait par emprunt auquel sont ajoutées des subventions qui entraînent d'autres apports financiers provenant de mécénats culturels (pour les projets pédagogiques liés à l'environnement, les équipements, les aménagements paysagers, etc.) et les apports de l'exploitant qui restent à définir en fonction de l'une des hypothèses choisies, affermage ou concession.

Le retour sur investissement recherché se déclinera pour chaque apport de cette façon :

- L'opérateur privé attend une rentabilité après amortissement et après paiement de la redevance au maître d'ouvrage public
- le mécénat attend des retombées médiatiques
- les subventions ne sont pas à amortir mais elles apparaissent dans les effets structurant des projets par contre elles allègent la charge de pression économique de l'exploitant sur sa propre rentabilité ou le développement du projet
- le financement par emprunt dans la perspective que l'exploitation puisse payer une redevance en fonction des objectifs fixés

Le schéma est identique pour un affermage ou une concession seules les proportions seront variables.

M. Godlewski atteste qu'aucun choix de site n'a été fait. Actuellement le cabinet rentre dans la phase d'approfondissement du projet pour estimer l'investissement le plus fiable par l'analyse du plan de financement et les retombées économiques en s'appuyant sur une méthodologie de l'INSEE (lors de l'accompagnement d'étude du projet du parc Nausicaa à Boulogne sur Mer).

Cette méthodologie a été appliquée à plusieurs autres projets pour analyser toutes les retombées économiques directes (droit d'entrée du visiteur) ou indirectes (autres dépenses du visiteur) et induites. Cet accompagnement dans la phase investissement a pour objectif également de suivre l'argent engagé par la collectivité et de calculer les effets structurants sur le territoire (notoriété, communication, image).

M. Godlewski ajoute dans un dernier point que plusieurs opérateurs estiment la concession comme étant le meilleur choix possible pour permettre d'optimiser au mieux les dépenses grâce aux investisseurs privés qui peuvent négocier des tarifs préférentiels.

La présentation étant terminée, M. Godlewski demande s'il y a des questions ?

M. Collette demande s'il existe déjà ce type d'installation en France ?
M. Godlewski répond par la négative, une serre existe à Honfleur mais le projet présenté ce soir est bien plus ambitieux.

M. Demaison demande si le prix estimatif du projet tient compte du foncier. M. Godlewski répond que non et que l'estimation est en cours. Sachant que la façon de réfléchir est d'acquérir une surface plus importante que celle nécessaire afin de pouvoir disposer d'un espace complémentaire, pour accueillir d'autres activités, pour lesquelles le foncier peut être loué ou vendu.

Il est précisé que le PNR, associé dès le départ, voit ce projet d'un bon œil, de surcroît sur le site de Villette, car il y a très peu d'impact sur l'environnement du fait que l'on vienne couvrir une surface qui est déjà bâtie. Cela serait différent effectivement si cette installation était créée dans un site naturel sensible.

M. Lamy répond que le PNR a classé le site « grand domaine » à vocation touristique, accueil touristique et hébergement.

M. Renaud évoque la liaison possible de ce projet avec celui de la Maison Départementale de l'Environnement. M. Godlewski confirme qu'il est tout à fait intéressant d'avoir cette installation qui sera une complémentarité. Une famille pourra remplir une journée de visite entière sur un même territoire.

M. Delmas résume que ce projet pourrait être une opportunité intéressante et rêvée pour le territoire et un engagement qui amènera une dynamique absente pour le moment autour du tourisme. Il évoque la présence sur le domaine de Villette d'un autre bâti à proximité de celui évoqué ci-dessus, qui pourrait faire l'objet également d'un réaménagement.

Il n'exclut pas que cet engagement comporte des risques et nécessite que les élus s'engagent fortement surtout financièrement. Pour cela il faudra avoir une vision que l'engagement financier pourra être entièrement couvert par l'activité du lieu. Il poursuit que deux questions restent en suspend et qu'il faudra y apporter plus d'éléments afin d'approfondir le sujet et au final que chacun se prononce favorablement ou non.

Vers le mois d'octobre, il faudra que la CCPOH se prononce sur son engagement à poursuivre et à lancer des études complémentaires ou sur un désistement du projet.
Sachant que le Pays a inscrit un financement au titre du FRAPP de 120 000 € sur une enveloppe de 200 000 € pour la collectivité qui acceptera de lancer une AMO sur ce dossier.

Le cabinet travaille également sur une opportunité à ce que la collectivité intéressée ne porte pas seule le projet mais puisse être assistée d'un Syndicat ou d'un regroupement avec d'autres collectivités (Conseil Général,…) si celles-ci y trouvent également un intérêt.

M. Corlay fait le constat que les membres de l'assemblée ne doivent pas tous connaître le domaine de Villette et qu'il serait intéressant d'envisager une présentation complète du site pour le prochain Conseil Communautaire.

M. Delmas se rapproche de l'écran et donne, sur la carte projetée, quelques informations sur la partie du domaine qui nous intéresse.

Pour revenir au foncier, M. Delmas indique que la commune de Pont Sainte Maxence adhère à l'EPFLO qui peut nous aider si le projet est d'ordre économique. Il affirme que le Domaine de Villette était un site extrêmement riche mais malheureusement celui-ci a été vendu en trois parties, contrairement à l'avis du PNR, et l'on constate que son état s'est détérioré.

Le nom du site concurrent est sollicité : l'ancien zoo de Ermenonville qui est un terrain vague actuellement et qui nécessiterait une nouvelle construction.

II – Approbation du procès verbal du 11 mai 2010 :

M. Collette relève en bas de la page 5 la phrase « concernant le souhait de garder la zone de Saint Martin Longueau en zone artisanale ». Il explique que le périmètre de cette zone a été redéfini et n'est plus entièrement dévolu à l'artisanat. Il demande que la surface et la zone soient précisées.

M. Delmas constate que la phrase est effectivement confuse et doit être précisée.

Adopté à l'unanimité

III – Validation de l'avenant à la programmation FRAPP 2009/2010 du pays du Sud de l'Oise :

M. Delmas donne lecture du rapport de présentation et précise que le tableau présenté ne représente que les modifications et non l'ensemble de l'avenant :

Conformément au calendrier prévisionnel de la contractualisation 2009/2011, établi par le Conseil Régional de Picardie, il convient dès à présent de s'engager dans la préparation d'un avenant à la programmation, et ce notamment dans l'optique :

- *d'affecter à des projets concrets les lignes de fonds mutualisés réservées en 2009 (projets « Pays »)*

- *de doter les deux nouvelles intercommunalités des lignes de crédit qui avaient été réservées sur l'enveloppe de l'ex-CCPS*

- *de réviser, au besoin, la programmation de chaque intercommunalité*

Pour rappel, les modalités du Conseil Régional de Picardie prévoient l'affectation de 30 % de l'enveloppe sur des projets d'envergure Pays, soit un montant total de 2 173 474,80 €.

A l'occasion de l'avenant à la programmation, il convient d'apporter des modifications aux projets existants ou d'inscrire de nouveaux projets.

Ci-dessous la proposition des modifications, qui sera proposée pour validation au prochain Comité de Pilotage du Pays prévu le 25 juin prochain :

Maitre d'ouvrage délégué	Opération	Coût du projet	Subvention initiale	Nouvelle subvention	Différence
Projets retirés					
A définir	Action "Transports"	-	1 000 000,00 €	0,00 €	- 1 000 000,00 €
A définir	Action "Développement économique"	-	429 439,60 €	0,00 €	- 429 439,60 €
A définir	Action "Tourisme"	-	300 000,00 €	0,00 €	- 300 000,00 €
A définir	Etude de développement Economique du Pays	50 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	- 40 000,00 €
				Sous-Total à réaffecter :	**1 769 439,60 €**
Projets dont la subvention a été modifiée					
CCAC	Etude d'un programme d'actions pour développement de l'économique touristique	28 575,00 €	40 000,00 €	22 860,00 €	- 17 140,00 €
CCPV	Plan des Déplacements du Pays	100 000,00 €	96 000,00 €	80 000,00 €	- 16 000,00 €
CCPV	2èmes Assises du Transport du Sud de l'Oise	23 500,00 €	16 000,00 €	18 800,00 €	+ 2 800,00 €
CCAC	Schéma des axes de circulation douce du Pays	44 975,00 €	40 000,00 €	35 980,00 €	- 4 020,00 €
				Sous-Total à réaffecter :	**34 360,00 €**

SOIT UN TOTAL GENERAL A REAFFECTER DE 1 803 799,60 €

Nouveaux projets proposés dans l'avenant					
CCLR	Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de la plage de Boran sur Oise	58 000,00 €	0,00 €	46 400,00 €	+ 46 400,00 €
CCLR	Etude complémentaire de faisabilité d'un Insectarium	21 528,00 €	0,00 €	17 222,00 €	+ 17 222,00 €
A définir	Etude de maîtrise d'œuvre d'un Insectarium	200 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	+ 120 000,00 €
CCAC-GIP	Création d'une piste en sable fibré sur l'hippodrome de Chantilly	5 000 000,00 €	0,00 €	1 500 177,60 €	+ 1 500 177,60 €
CCPV	Etudes et travaux préalables à la construction de la Voie Verte Ormoy-Villers-Mareuil sur Ourcq	200 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	+ 120 000,00 €

SOIT UN TOTAL GENERAL REAFFECTE DE 1 803 799,60 €

M. Delmas relève le nouveau projet proposé dans l'avenant pour la création d'une piste en sable fibré sur l'hippodrome de Chantilly. Il affirme que la fin du triennal approche et qu'une proposition doit être faite.

M. Corlay demande quels sont les arguments qui ont été retenus pour accepter le projet de la piste en sable fibré ?

M. Delmas explique que ce projet est le seul projet économique du territoire pour ce triennal. De plus, l'activité équine ne peut se poursuivre toute l'année car les pistes ne sont pas praticables à certaines saisons. Après renseignements pris, les élus de Chantilly soutiennent également fortement ce projet. A la question de M. Roby sur un financement public qui alimenterait une sphère privée, il y a effectivement une partie publique mais également une partie privée de cet investissement.

M. Lamy annonce que c'est la partie mutualisée des fonds régionaux affectée qui doit servir à financer un projet si celui-ci apporte au Pays une plus value. Or la piste en sable fibré est un générateur d'emplois qui permettra de doubler l'activité. Et pour demain, la CCPOH pourra solliciter de la même façon le Pays pour le projet insectarium .

M. Delmas explique qu'effectivement il avait été réticent l'an passé quant à ce projet parce qu'il envisageait de solliciter des fonds régionaux pour le projet Leclerc. Or il s'avère aujourd'hui que Leclerc financera la totalité du projet. Il ajoute que la zone de Sacy le Grand ne représente aucun intérêt pour le Pays.

M. Perras se demande quel sera le poids de notre collectivité pour faire valoir ce retour d'ascenseur si un projet concurrent de grande envergure venait se présenter.

M. Delmas ne peut pas connaître d'avance la décision des autres collectivités pour le prochain triennal mais c'est une question de bonnes relations entre collectivités. Il rappelle que le projet insectarium a été porté dés le début par le Pays et que les décisions à venir quant à la poursuite de ce projet s'inscrivent dans une certaine logique de continuité. Bien évidemment il ne peut pas promettre dès à présent de décision pour un futur triennal.

Adopté à la majorité (2 abstentions)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°28/2009 du 19 mai 2009 approuvant la programmation FRAPP 2009/2011 du Pays du Sud de l'Oise,

Vu l'avis de la Commission FRAPP du 8 décembre 2009 proposant d'apporter quelques modifications à la programmation de la CCPOH, suite aux remarques émises par le Conseil Régional de Picardie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°48/2009 du 15 décembre 2009 approuvant la programmation FRAPP 2009/2011 révisée,

Considérant la nécessité d'affecter les fonds mutualisés réservés en 2009 pour des projets « Pays »,

Considérant la nécessité de doter les deux nouvelles intercommunalités des lignes de crédit réservées sur l'enveloppe de l'ex CCPS,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions),

DECIDE :

Article 1er : de valider l'avenant à la programmation FRAPP 2009/2011 du Pays du Sud de l'Oise, conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV – Validation de la convention de partenariat pour les frais liés à l'étude complémentaire de création d'un insectarium :

1. Rappel du contexte

L'étude d'opportunité et de faisabilité d'un Insectarium, projet porté par la Ruraloise et inscrit dans le cadre du FRAPP 2007-2008, a été lancée en 2008 après validation du cahier des charges par le Comité de Pilotage du 27 mai 2008.

Après le lancement d'un appel d'offres relatif au choix d'un prestataire chargé de réaliser l'étude, le groupe de travail « Insectarium » des élus du Pays, a retenu l'offre présentée par le groupement « Kanopée & SFPA Architectes » pour un montant total de 46 985€ TTC.

2. Phase d'opportunité :

La séance du Comité de Pilotage du 29 mai 2009 a permis de valider la phase d'opportunité (tranche ferme) de l'étude de création de l'Insectarium et de lancer la phase de faisabilité (tranche conditionnelle) selon la méthodologie suivante pour une durée de 6 mois environ :

1. Sélectionner les sites potentiels d'accueil de l'insectarium ;
2. Bâtir le projet techniquement sur des sites identifiés ;
3. Faire une proposition de montage juridique et financier du projet (modalités de maîtrise d'ouvrage et de gestion, plan de financement, etc...).

3. Phase de faisabilité :

Le groupe de travail des élus en charge de ce dossier s'est réuni le 2 juillet 2009 pour établir une grille d'analyse des sites « candidats » à l'accueil du projet Insectarium.
Les différentes propositions des intercommunalités ont été formulées jusqu'au 1er septembre 2009 :

- CCPOH : l'ancien centre commercial Leclerc sur la commune des Ageux,
- CCPOH : le Domaine de Villette sur la commune de Pont-Sainte-Maxence,
- CCPV : l'ancienne friche industrielle de Vauciennes,
- CCPV : le site naturel de Betz,
- CCPV : l'ancien zoo Jean Richard à Ermenonville.

Le cabinet Kanopée a procédé à l'analyse de chacun des sites avec rencontres des élus et visites des sites entre septembre et octobre 2009.

Le groupe de travail des élus s'est réuni le 28 octobre 2009 pour présenter les résultats de l'analyse et identifier les sites retenus pour la fin de l'étude.

Il a acté la volonté de formuler un projet en lien avec le scénario retenu à l'issue de la phase d'opportunité, proposant une valorisation du patrimoine naturel local (scénario de visite original permettant de révéler les richesses cachées du territoire).

A l'issue du Comité du pilotage du 4 décembre 2009, les élus ont souhaité poursuivre l'étude en travaillant sur deux hypothèses distinctes :
- un scénario basé sur un site bâti,
- un autre scénario sur un site non bâti.
Ces deux scenarii ont été illustrés à travers les sites proposés initialement.

4. Phase complémentaire :

Lors de la dernière réunion du Comité de Pilotage du Pays du Sud de l'Oise, en date du 12 mars 2010, les élus ont décidé de poursuivre l'étude Insectarium dans une phase complémentaire selon les attendus suivants :

- Présentation du dossier actuel aux intercommunalités proposant un site d'accueil du projet afin d'apporter une aide à la réflexion sur l'investissement relatif au projet.
- Approfondissement du projet architectural et du scénario de montage technique pour chaque site proposé.
- Analyse de l'apport d'un tel équipement pour la structuration du territoire du Sud de l'Oise.
- « Tour de table » d'éventuels investisseurs privés afin d'étudier leur positionnement par rapport aux deux sites proposés.
- Analyse comparative du montage financier au regard du positionnement d'éventuels investisseurs privés.
- « Tour de table informel » des investisseurs publics et des outils financiers existants : Conseil régional de Picardie, Conseil général de l'Oise, fonds européens, etc.
- Présentation du rapport complémentaire d'étude incluant : une analyse multicritères des sites, un plan de financement abouti et une méthodologie pré opérationnelle du projet.

Par courrier en date du 1er avril 2010, le Président du Pays a informé le cabinet Kanopée du souhait des élus du Comité de pilotage de poursuivre l'étude dans une phase complémentaire.

Par la suite, la Communauté de communes de la Ruraloise, après en avoir délibéré au sein de son exécutif, a notifié au cabinet Kanopée la poursuite de l'étude.

5. Convention de partenariat pour les frais liés la poursuite de l'étude Insectarium

Le financement de cette phase complémentaire est inscrit dans l'avenant à la programmation FRAPP 2009-2011 à hauteur de 21 528€ TTC dont 17 222€ de subvention attendue du Conseil régional de Picardie.

Conformément à la convention de coopération entre les intercommunalités partenaires du Pays du Sud de l'Oise, celles-ci contribueront au financement du projet (solde après obtention de la subvention) au prorata de leur population :

ORGANISME	MONTANT T.T.C.	% de participation
Conseil Régional de Picardie (FRAPP)	17 222 €	80%
Pays du Sud de l'Oise	4 306 €	20%
TOTAL	22 528 €	100%
Dont		Soit % sur solde
CC du Pays de Valois	1 381,83 €	32,09%
CC de l'Aire Cantilienne	995,77 €	23,13%
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	893,07 €	20,74%
CC des Trois Forêts	547,87 €	12,72%
CC La Ruraloise	337,25 €	7,83%
CC Cœur Sud Oise	150,21 €	3,49%

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie en date du 19 juin 2007 portant reconnaissance du Pays du Sud de l'Oise et de son périmètre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/2007 du 4 avril 2007 approuvant la convention de coopération entre les 5 communautés partenaires du « Pays Sud de l'Oise »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14/10 du 25 mars 2010 approuvant la signature d'une convention de coopération entre les six communautés de communes du Pays Sud de l'Oise,

Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre les six communautés de communes du Pays du Sud de l'Oise concernant l'élaboration d'une étude complémentaire de création d'un insectarium,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'accepter les conditions définies dans la convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre les six communautés de communes du Pays du Sud de l'Oise concernant l'élaboration d'une étude complémentaire de création d'un insectarium, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de la participation financière indiquée à l'article 4 de ladite convention soit 893,07 €, selon les modalités exposées à l'article 5.

V – Marché Public : Travaux d'aménagement du Parc du Conservatoire : signature d'un avenant avec la Société Degauchy :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc du Conservatoire, des modifications sont intervenues dans l'exécution des travaux :

→ Travaux supplémentaires concernant :
- Mur de soutènement
- Mise en œuvre de grave naturelle
- Arbustes complémentaires

→ Diminution sur travaux :
- Suppression de la pose de l'abri vélos
- Suppression de deux spots

Le coût du nouveau marché est donc porté à la somme de 157 317.55 € HT au lieu de 157 882.55 € HT (coût initial).

Soit une diminution de 565 € HT ou 0.5%.

M. Froideval demande si la porte qui donne sur le parc sera changée.

M. Lamy répond que toutes seront remplacées au moment des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°42/2009 du Bureau Communautaire en date du 6 octobre 2009 attribuant le marché relatif aux travaux d'aménagement du Parc du Conservatoire à l'entreprise Degauchy,

Considérant les modifications apportées à l'exécution dudit marché,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature d'un avenant entre la CCPOH et l'entreprise DEGAUCHY– sise 44 rue d'en Haut – 60310 CANNECTANCOURT, pour le marché de travaux d'aménagement du Parc du Conservatoire, portant le montant du marché initial de 157 882,50 € HT à 157 317,55 € HT.

VI – Marché Public : Requalification de la zone d'activités Moru-Pontpoint tranche 2 : signature d'un avenant avec la Société INEO :

Dans le cadre des travaux de requalification de la ZA Moru-Pontpoint, la société Inéo a du effectuer des travaux supplémentaires concernant :

- Ouverture et fouille sur réseau HTA
- Travaux supplémentaires sur le dévoiement du réseau HTA
- Fourniture d'un arceau de protection pour un candélabre
- Travaux supplémentaires sur réseau d'éclairage public

Soit un nouveau coût de marché de 81 051,80 € HT pour un coût initial de 77 988,80 € HT,
Soit une augmentation de 3 063,00 € HT ou 3.93%

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n° 35/2009 du Bureau Communautaire en date du 08 septembre 2009 attribuant le marché relatif aux travaux de requalification de la ZA Moru Pontpoint – lot n°3 – à l'entreprise INEO pour un montant de 77 988,80 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux en plus en en moins value relatifs à la découverte de réseaux enterrés pour l'opération et le lot cité en référence,

Considérant la convention de mandat passée avec la SAO pour l'opération citée en objet,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser la SAO, mandataire de la CCPOH, à signer l'avenant n°1 pour le lot 3 : Basse tension, éclairage public et France Telecom – Entreprise INEO Réseaux Nord Ouest – marché n°09-125, pour un montant de 3 063,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise INEO Réseaux Nord Ouest de 77 988,80 € HT à 81 051,80 € HT (avenant augmentant de 3,93 % le montant du marché).

VII – Marché Public : Réhabilitation de l'annexe du Conservatoire : autorisation de signature du marché :

Le marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'annexe du Conservatoire a été lancé le 20 avril dernier. Celui-ci se décompose en 6 lots :

- lot n°1 : Maçonnerie – carrelage
- lot n°2 : menuiserie intérieure et extérieure
- lot n°3 : cloisons – doublages - isolation
- lot n°4 : peinture sols souples
- lot n°5 : plomberie chauffage
- lot n°6 : électricité – VMC

Un rapport complémentaire est remis à l'assemblée sur lequel apparaît la liste des candidats pour chaque lots ainsi que ceux retenus lors des commissions d'ouverture et d'analyse du 26 mai et 25 juin 2010.

	lot	Nombre de réponse	Entreprise(s)
1	maçonnerie	2	- Delcourt - SBC
2	menuiserie	1	- Sopimep
3	Cloisons /doublages /isolation /faux plafonds	2	- Marisol - SBC
4	Peinture /sols souples pvc	2	-Active 60 -SPRID
5	Plomberie / sanitaire/chauffage	1	Sanitaire moderne
6	Electricité VMC	0	

Le lot n°6 n'ayant pas reçu de réponse, conformément au code des marchés publics article 35, 4 entreprises ont été consultées sans publicité préalable. 2 entreprises ont remis une offre : SEDD et SPE.

Suite aux Commissions d'ouverture et d'analyse du 26 mai et 25 juin 2010, la commission a classé :

Lot n°	Entreprise retenue	Montant HT	Option	Montant HT
1	DELCOURT	29 691.95 €		
2	SOPIMEP	47 487.95€	Remplacement 3 portes pvc par alu à l accueil	12 538.60 €
3	MARISOL	18 015.35€		
4	SPRID	19 127.42€	Vitrification escalier	591.50€
5	SANITAIRE MODERNE	10 497.09€		
6	SPE	26 300€		
	Total	151 119.76€		13 130.10 €
	Total marché	**164249.86€**		

Il est demandé au conseil communautaire de :

-retenir l'offre de la société Delcourt pour le lot n°1, l'offre de la société SOPIMEP pour le lot n°2 y compris l'option, l'offre de la société Marisol pour le lot n°3, l'offre de la société SPRID pour le lot n°4 y compris la vitrification de l'escalier, l'offre de la société le Sanitaire Moderne pour le lot n°5 et l'offre de la société SPE pour le lot n°6

-autoriser le président à signer le marché et ses avenants et à le notifier aux sociétés retenues

M. Coullaré précise que l'estimation des travaux était de 200 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;

Vu les articles L.2122-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le lancement d'un marché à procédure adaptée le 20 avril 2010 concernant les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'annexe du Conservatoire,

Vu les avis de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 26 mai 2010 et 25 juin 2010,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'annexe du Conservatoire, aux entreprises désignées ci-dessous, pour les lots qui les concernent, et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces dudit marché **:**

Lot n°	Entreprise retenue	Montant HT	Option (s)	Montant HT
1 – Maçonnerie	DELCOURT 38 route d'Eugénie 60350 VIEUX MOULIN	29 691,95 €		
2 – Menuiserie	SOPIMEP ZI de Port Salut 371 rue des Ormelets 60126 Longueil Ste Marie	47 487,95 €	Remplacement 3 portes PVC par alu à l'accueil	12 538,60 €
3 – Cloisons/doublages Isolation/faux plafonds	MARISOL 24 Grande rue de Monceau 60860 Saint Omer en Chaussée	18 015,35 €		

4 – Peinture/sols souples/PVC	SPRID 68 rue des 40 Mines Zac de Ther 60000 ALLONNE	19 127,42 €	Vitrification escalier	591,50 €
5 – Plomberie/sanitaire/ Chauffage	SANITAIRE MODERNE 18 route Nationale 60840 Catenoy	10 497,09 €		
6 – Electricité/VMC	STE PICARDE ELECTRICITE 25 rue des Hêtres 60360 Crevecoeur le Grand	26 300 €		
TOTAL		151 119,76 €		13 130,10 €

Le montant total du marché s'élève à la somme de 164 249,86 €

Article 2 : de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'exécution dudit marché.

VIII – Marché pôle services : autorisation de signature du marché :

M. Coullaré poursuit que ce dossier, qui consiste à la réhabilitation d'un ancien restaurant d'entreprise, est en cours de finalisation et annonce que la commission DDR vient de nous attribuer une subvention de 150 000 €.

Une autre subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général. Notre demande devrait être examinée prochainement par la Commission Permanente. Nous pourrions obtenir un taux de 24 % + 10 % supplémentaire.

Il précise que la consultation a été faite avec un montant estimatif des travaux à hauteur de 650 000 €.
Il ajoute qu'il n'y a pas eu de réponse pour le lot le plus important à savoir la toiture. Il est important de remplacer celle-ci car elle est totalement dégradée et amiantée.
L'architecte a procédé à des estimations pour certains lots qui n'apparaissent pas sérieuses. A ce sujet, plusieurs réunions de travail ont eu lieu, certains lots vont être déclarés infructueux.

M. Coullaré sollicite les membres présents pour donner délégation au Président pour finaliser ce dossier, dans le respect de l'enveloppe budgétaire. Le but étant de lancer les travaux rapidement afin de prévoir l'ouverture du pôle services le 1er juillet 2011 et de suspendre par ce fait la location des algécos installés à Jules Ferry.

M. Coullaré explique que les honoraires de l'architecte ont été basés sur un forfait représentant 7 % du marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 10 de la loi du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics ou privés,

Vu la modification des articles L.2122-22, 4°, et L.3221-11, alinéa premier, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le lancement d'un marché à procédure adaptée le 20 avril 2010 concernant les travaux d'aménagement d'un pôle services par la réhabilitation d'un bâtiment à Pont Sainte Maxence,

Considérant l'intérêt de faciliter le bon déroulement de cette opération,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2010,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser l'exécutif à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif aux travaux d'aménagement d'un pôle services par la réhabilitation d'un bâtiment à Pont Sainte Maxence ainsi que toute décision concernant les avenants éventuels.

IX – Marché de chauffage : autorisation de lancer la procédure et de notifier :

Le marché de chauffage arrivant à échéance au 30 septembre 2010, il convient de relancer un marché pour une durée minimale de 5 ans avec des prestations minimales P1 (fourniture de gaz) et P2 (entretien courant).

Au vu du calendrier et de la tenue du prochain conseil communautaire vers la fin septembre, il est demandé au conseil communautaire :

-d'autoriser le président à lancer la procédure de passation.

-d'autoriser le président à inclure des prestations P3 (garantie totale) au vue du rapport que transmettra prochainement le bureau d'étude Sage Service en charge d'une mission de diagnostic et de préparation du DCE.

- de notifier le marché à l'entreprise retenue après l'analyse de la CAO

Compte tenu que nos installations sont relativement récentes, M. Perras pense que dans un premier temps nous pouvons nous abstenir du P 3. Reste à voir le résultat des vérifications.

M. Bidault précise que le P3 sera chiffré en fonction de l'état du parc. Il préconise d'attendre l'analyse.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le marché de chauffage des bâtiments intercommunaux arrivant à échéance au 30 septembre 2010,

Considérant la nécessité de relancer un marché pour une application au 1er octobre 2010,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de chauffage pour l'ensemble des bâtiments intercommunaux, pour une durée minimale de 5 ans.

Article 2 : d'inclure dans ledit marché les prestations suivantes :
- P1 : fourniture de gaz
- P2 : entretien courant
- P3 : garantie totale (en fonction du rapport que transmettra prochainement le bureau d'étude Sage Service en charge d'une mission de diagnostic et de préparation du DCE).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à notifier le marché à l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et de signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

X – Marché de collecte des déchets verts et collecte sélective : orientation des prestations du marché :

M. Bidault procède à la lecture du document « Evolution de la gestion des déchets verts » distribué en début de séance. Voir document en annexe.

M. Delmas précise que le Comité Directeur soutient ce projet de la Commission mais donne lieu à un débat. Les changements apportés dans la collecte des déchets sont toujours difficiles à faire passer auprès de la population. Les raisons doivent être amplement expliquées par les élus de la CCPOH mais aussi par les élus communaux.

Il confirme que les collectivités ont eu tort de recourir au ramassage des déchets verts et qu'il s'agit bien d'un gâchis d'argent.

M. Collette pense que le délai d'un an pour passer à l'arrêt de la collecte est insuffisant et demande quel type de communication serait mis en place. Quant au ramassage des branchages, il précise que pendant certaines périodes il n'en existe pas, il faudrait pouvoir moduler le ramassage.

M. Bidault confirme qu'il faudra effectivement prendre en considération les cycles de végétation mais que cela est prévu. M. Bidault précise que la CCPOH est bien considérée dans le secteur sur ce qu'elle

applique en matière de collecte de déchets et que nous avons toujours bien communiqué sur ce qui a été mis en place.

D'ailleurs l'ADEME nous subventionne sans prendre de bureau d'études, chose qu'elle ne pratique jamais, mais elle fait confiance à ce que fait la CCPOH.

M. Bidault précise que ce changement connaîtra une réussite à travers une bonne communication mais aussi par le courage politique. Il faut que l'assemblée, si elle décide de le faire, soutienne ce dossier auprès des habitants.

M. Collette pense qu'il y aura un risque de dépôts sauvages ou de retrouver des déchets verts dans les poubelles.

M. Roby confirme ce risque de déposer les déchets verts dans les poubelles car les pelouses ne sont pas tondues en fonction du calendrier de ramassage mais quand cela est utile. D'autre part, effectuer du compost c'est une bonne chose mais tout le monde n'en a pas forcément l'utilité. Après un rapide calcul, il estime à 165 000 € l'économie réalisée et se demande si le contribuable va retrouver cette économie sur sa feuille d'imposition. Va-t-on diminuer la TEOM de 5 % du fait de la réduction du service.

M. Bidault indique que nous sommes en parfaite autonomie sur le budget en TEOM. Le contribuable ne pourra jamais récupérer ce qu'il a payé à l'euro prêt à cause du mécanisme de la TEOM. Toutefois si la CCPOH était en redevance incitative, les habitants ne mettraient pas de déchets verts dans les poubelles car les sacs pèseraient trop lourds.
Il rappelle que le poste des ordures ménagères est le seul qui est en excédent.

M. Vanderbergue explique qu'il ne ramasse jamais la tonte car il utilise le principe du mulching.

M. Delmas pense que le débat n'est pas mûr et propose de rassembler les différents arguments des uns et des autres et que la Commission y travaille.

M. Bidault indique qu'il y a toujours possibilité de s'adapter en fonction du souhait des uns et des autres mais il ne faut pas oublier que nous nous devons préparer les marchés pour le mois de septembre.

M. Flamand exprime son optimisme et conclut que plus nous donnons des possibilités plus il y a des abus.

M. Kellner fait le constat que tous les points évoqués ce soir ont été examinés en Commission, sauf celui sur une éventuelle baisse de la TEOM, et pense qu'il ne faut pas revenir sur le travail de la commission.

M. Delmas rappelle que le travail des commissions est de faire des propositions et que si le Conseil Communautaire constate que le dossier n'est pas mûr il peut demander à ce qu'il soit retravaillé.

M. Renaud abonde dans le même sens que M. Kellner.
M. Bidault ajoute que la réflexion sur la baisse de la TEOM est indépendante de la décision à prendre ce soir et que cette question doit également être traitée en commission des finances. Il ne faut pas oublier toutes les différentes aides dont peuvent disposer les citoyens pour réduire leurs déchets verts.
Il note que le mulching offre un bon moyen à condition de recourir à du matériel adéquat
Il insiste sur une prise de décision avant le 30 septembre prochain afin de pouvoir préparer le marché. Dans le cas contraire, nous repartons sur un fonctionnement classique. Que certains points soient retravaillés, cela est logique et acté.

M. Bidault n'est pas sûr que la période estivale fasse évoluer le débat. D'autre part il va être très difficile de réunir la commission prochainement.

M. Nagy dit qu'il doit y avoir un retour financier matérialisé sur la feuille d'imposition des habitants.

M. Cugnière propose d'acter que le budget ordures ménagères ne donnera plus aucun centime au budget général et que celui-ci sera établi en fonction des besoins exacts, ce qui de fait entraînera une diminution.

Devant l'insistance de l'assemblée, M. Delmas met au vote cette proposition.

Adopté à la majorité (3 abstentions et 1 opposition).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité de relancer un marché relatif à la collecte des déchets verts et collecte sélective,

Vu l'avis de la Commission Environnement,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 opposition, 3 abstentions),

DECIDE :

Article 1er : de réduire la collecte des déchets verts avec un arrêt progressif et un plan de substitution, dès 2011

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de collecte des déchets verts en tenant compte des décisions du Conseil Communautaire suite à la présentation du plan de réduction des déchets

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer un programme de compostage individuel

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de collecte des emballages sous son organisation actuelle via un marché de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an.

XI – Ressources humaines : modalités de remboursement des frais de déplacements du personnel et des élus du Comité Directeur :

M. Delmas indique qu'un règlement a été établi dont les conditions sont reprises dans le rapport de présentation.

M. Coullaré précise qu'il s'agit de se conformer à la loi.

M. Kellner relève dans la proposition que les élus du Comité directeur pourront également bénéficier de ces modalités, il s'interroge pourquoi cela ne serait pas étendu à tous les élus ?

M. Coullaré explique que cela s'applique pour les élus qui se déplacent. Les tarifs proposés sont tout à fait légaux.

M. Delmas demande à ce que soit précisé dans la délibération que la décision s'appliquera bien à tous les élus.

M. Renaud tient à préciser qu'il s'agit de déplacements en dehors du territoire de la CCPOH.

Adopté à la majorité (1 abstention).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (J.O du 27 janvier 1984),

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale (J.O. du 13 juillet 1984),

Vu le Décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et à certains organismes subventionnés (J.O du 30 mai 1990),

Vu le Décret n° 2001-684 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (J.O du 21 juillet 2001),

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et les arrêtés ministériels,

Vu le Décret 2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels des collectivités locales et établissements publiques mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels d'Etat.

Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'il appartient aux collectivités locales de définir les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention),

DECIDE :

Article 1er : d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les personnels et les élus, telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1er juillet 2010.

Les crédits correspondants sont prévus au budget général aux articles 6251 « voyages et déplacements », 6256 « frais de mission » et 6536 « frais de mission des élus ».

XII – Finances : décision modificative n°1 :

En cours d'année, il est nécessaire d'apporter un ajustement au budget afin de prendre correctement en comptes les modifications survenues depuis le vote du budget primitif.
Le tableau récapitulatif est joint ci-après.

Section d'investissement

Recettes

- Le Conseil Général subventionne l'extension de Sacy le Grand sur le déficit de l'opération. Une première tranche financière a été notifiée pour **28 840 €**.

- L'aide à l'investissement accordée initialement par la CAF pour le déplacement et l'extension du multi accueil Ribambelle au 50 rue Ampère à Pont Sainte Maxence, d'un montant de 267 578,02 € portait sur la création de 16 places supplémentaires (projet initialement porté par la commune de Pont Sainte Maxence).
  Compte tenu des besoins de la population, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a prévu dans la nouvelle crèche une extension de 19 places supplémentaires soit 3 de plus que le projet d'origine. Un complément de subvention pour ces 3 places supplémentaires a donc été demandé, pour un montant de **22 298 €**.

Dépenses

Les crédits nouveaux inscrits en recettes permettent de financer :

- Des travaux de renforcement ont été réalisés, suite à l'effondrement de la berge le long de l'Oise sur le territoire de la zone d'activités de Pont Ste Maxence - Brenouille, gérée par la CCPOH, et qui menaçait une canalisation du Sitteur. Par convention, le Sitteur a réalisé l'ensemble des travaux et la CCPOH s'est engagée à apporter une participation financière de 50% du coût des travaux HT. Des crédits avaient été inscrits au budget primitif 2010 à hauteur de 265 000 € : Le montant définitif à payer s'élevant à 277 985 €, il y a lieu d'inscrire **12 985 €** de crédits supplémentaires permettant de régler le solde de la participation.

- Un marché pour la mise en place d'une signalétique sur les zones d'activité économique avait été conclu en 2009 avec la société Polymobyl. Le marché a été résilié par la CCPOH car la prestation fournie ne correspondait pas à nos besoins.
  Néanmoins, la société ayant réalisé un début de travail, un protocole transactionnel a été conclu entre les deux parties pour un montant de 4 800 € HT, soit 5 740,80 € TTC. Il convient d'inscrire des crédits nouveaux à hauteur de **5 741 €.**

- Le contrat de location avec option d'achat pour le Peugeot Partner 871 AYX 60 (utilisé par différents services) arrivant à expiration, il est intéressant de valider l'option d'achat pour un coût de **7 500 €.**

- Les structures petite enfance ont besoin d'acheter des biens mobiliers ou d'équipement. Or, les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus lors du budget primitif, il y a lieu de réparer cet oubli et d'inscrire **4 100 €** pour du mobilier (Crèches Marionnettes, Pirouette Cacahuète, halte garderie les Grenouilles) et **10 330 €** pour du matériel de puériculture, pédagogique et divers (crèches familiale, Marionnette, Pirouette Cacahuète, halte garderie itinérante les Marsupiots).

- L'acquisition du matériel audio, prévue dans le cadre du plan de prévention des déchets (et donc subventionnée par l'Ademe) n'avait pas été intégrée dans le budget primitif 2010, il y a donc lieu d'inscrire les crédits nécessaires pour **7 690 €.**

L'excédent des recettes sur les dépenses peut être inscrit en dépenses imprévues pour un montant de 2 792 €, de façon à présenter la décision modificative équilibrée en dépenses et recettes.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité d'apporter un ajustement au budget afin de prendre correctement en comptes les modifications survenues depuis le vote du budget primitif,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une décision modificative sur le budget primitif 2010 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitre	article	fonction	Dépenses	montant
Opérations réelles				
204	20418	822	solde participation Sitteur pour travaux berges	12 985
21	2135	90	protocole transactionnel Polymobyl	5 741
21	2182	522	rachat Peugeot Partner 871 AYX 60	7 500
21	2184	64	mobilier crèches	4 100
21	2188	64	équipements et matériels crèches	10 330
21	2135	812	matériel audio/actions plan prévention déchets	7 690
020	020	01	dépenses imprévues	2 792
			total dépenses réelles	51 138
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 138

chapitre	article	fonction	Recettes	montant
Opérations réelles				
13	1323	90	subvention Conseil Général / Sacy le Grand	28 840
13	1328	64	subvention CAF / 3 places supplém. crèche	22 298
			total recettes réelles	51 138
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	51 138

XIII – <u>Relevé des décisions communautaires</u> :

M. Delmas procède à la lecture du document.

XIV – <u>Questions diverses</u> :

- M. Delmas est heureux d'annoncer la bonne nouvelle de la reprise du site de l'ex-Papeterie ainsi que du terrain pollué par la Société PAPREC qui souhaite en faire un site de renommée internationale. Cette société effectue de la revalorisation de déchets (tous les déchets de la vie courante). Cette reprise émane d'un gros travail entre les services de l'Etat, du Conseil Régional, de la CCPOH mais également grâce à l'aide de l'Agence de Développement Economique qui réalise un travail qui dépasse nos espérances. Ce point sera discuté lors d'un prochain conseil communautaire.
- Zone de Sacy le Grand : les quatre terrains sont en passe d'être vendus, il nous faut donc envisager sérieusement de travailler sur l'extension de cette zone. Encore un bon travail de l'Agence de Développement.

- M. Delmas rappelle le déroulement du « Festival des danses folkloriques » sur les communes de Pontpoint, Pont Sainte Maxence et Verneuil en Halatte. Festival jumelé avec celui de Chambly.

- M. Czyz demande à ce que le site extranet de la CCPOH soit mis à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance, **Le Président,**

Daniel MERCIER **Michel DELMAS**